

INSCRIPTIONS EN ECOLES ÉLEMENTAIRES et MATERNELLES

I - ECOLES PUBLIQUES - CONDITIONS GENERALES :

◆ Enfant scolarisé dans sa commune de résidence :

Le directeur d'école admet l'enfant sur présentation d'un certificat d'inscription délivré par le maire. Lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, ce document précise celle que l'enfant fréquentera, **sous réserve des places disponibles.**

◆ Enfant scolarisé hors de sa commune de résidence :

⇒ Si la commune de résidence ne possède pas d'école, l'enfant est admis dans l'école d'une autre commune dans les conditions exposées ci-dessus.

⇒ Si la commune de résidence possède une école, l'accord des deux maires concernés (commune d'accueil et commune de résidence) est indispensable.

II - ECOLES PRIVEES - CONDITIONS GENERALES :

Pas de règle particulière, sous réserve des dispositions ci-après.

III - CONDITIONS LIEES A L'AGE DES ENFANTS :

◆ Enfants atteignant l'âge de 6 ans avant le 31 décembre soumis à l'obligation scolaire :

Ils sont obligatoirement accueillis en école élémentaire à la rentrée de septembre.

◆ Enfants de 2 à 6 ans :

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près de son domicile, si sa famille en fait la demande. **(article L. 113-1)**

Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles. **(article D.113-1)**

L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, [...] et particulièrement en zone d'éducation prioritaire. **(article D.113-1)**

RESPONSABILITE

Toute inscription qui dérogerait aux conditions réglementaires concernant des enfants de moins de trois ans, serait susceptible en cas d'accident survenu du fait de l'élève, **de mettre en cause la responsabilité du directeur non seulement au plan civil mais également à titre personnel au plan pénal.**